

COMMISSION DES JEUNES

Procès Verbal n°30 du 26 juin 2025

MODIFICATIONS AUX TEXTES FEDERAUX ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE FEDERALE DU 14 JUIN 2025

Article 39 ter - Le groupement de club

1. Dispositions communes :

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements, soit en matière de jeunes, soit en matière de seniors féminines. Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement. Il peut s'agir de clubs issus de **Districts différents ou de Ligues différentes**, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s. [...]

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance.

La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.

2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes [...]

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle. Les groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées. **Dans ce cadre, le nombre d'équipes composant le groupement devra, a minima, être supérieur, à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs du groupement ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.**

Les règlements des Ligues régionales devront prévoir, pour ce faire, des dispositions spécifiques quant au nombre d'équipes à engager pour les groupements. Ces dispositions pourront être uniformes pour l'ensemble des districts d'une Ligue régionale ou être adaptées à la situation territoriale de chaque district.

FINALES DES COUPES ET CHALLENGES

COUPE U18 : GATIFOOT / FC3C = 5-4

COUPE U17 : FC CHAURAY / AIFFRES FORS PRAHECQ = 1-6

CHALLENGE U17 : FC HAUT VAL DE SEVRE / GJ ESPOIR NORD-EST 79 = 0-3

COUPE U15 : AS ECHIRE ST GELAIS / THOUARS FOOT 79 = 0-0 (4-5 aux tab)

CHALLENGE U15 : AVENIR 79 FC / GJ ESPOIR THOUARSAIS SUD-OUEST = 8-2

COUPE U15 A 7 : GJ ST VARAUDAISE / SA NIORT SOUCHE = 5-2

COUPE U13 : GJ OREE AUTIZE / FC NUEILLAUDIERS = 2-9

COUPE de l'ANGELIQUE U13 : THOUARS FOOT 79 / FC PAYS ARGENTONNAIS = 2-1

CHALLENGE U13 : CO CERIZAY 2 / GJ OREE AUTIZE 2 = 0-3 (vainqueur par pénalité).

COUPE de l'ANGELIQUE U15 : UA NIORT ST FLORENT / FC CHAURAY **à jouer le 28 JUIN.**

COUPE de l'ANGELIQUE U17 : FC BRESSUIRE / FC CHAURAY **à jouer le 28 JUIN.**

COMMISSION DES JEUNES

Procès Verbal n°30 du 26 juin 2025

SOUHAITS DES CLUBS

POINT SUR LES REPONSES REÇUES AU 24 JUIN 2025

U 14 R (8)					
CLUBS	OUI	NON	CLUBS	OUI	NON
ST FLORENT CHAMOIS	X		BRESSUIRE	X	
CERIZAY	X		CHAURAY	X	
PAYS ARGENTONNAIS	X		GATIFOOT		X
THOUARS	X		CHERVEUX	X	
VAL DE BOUTONNE	X		GJ ST VARAUDAISE		X
NIORT ST LIGUAIRE					

U18 D (14)					
CLUBS	OUI	NON	CLUBS	OUI	NON
BRESSUIRE FC	X		VENISE-VERTE	X	
CHAMPDENIERS PAMPLIE		X	GJ CŒUR DE BOCAGE	X	
CHANT COUR CHAPELLE	X		GATIFOOT	X	
AIFFRES FORS PRAHECQ	X		CHERVEUX		X
PARTHENAY VIENNAY		X	GJ PAYS MAULEONAI	X	
ST FLORENT CHAMOIS		X	LE TALLUD		X
CERIZAY	X		BESSINES ASPTT		X
NIORT ST LIGUAIRE	X		GJ ENE	X	
BEAUVOIR		X	GJ ST VARAUDAISE	X	
ECHIRE ST GELAIS		X	AVENIR 79		X
CELLES VERRINES	X		UNION SUD DEUX-SEVRES	X	
PAYS NEO CRECHOIS	X				

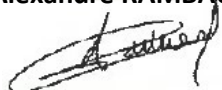
U19 INTERDISTRICTS (0)					

COURRIEL CLUB

PAYS NEO CRECHOIS. Championnat U18.

Les modalités, concernant l'organisation du championnat, seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées officiellement.

Le Président
Alexandre RAMBAUD



Le Secrétaire
Jean-Paul DENIAU

